



MAIRIE

DE

VAUDREUILLE

31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuil@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal réglementant la circulation
et le stationnement – Place St Martin

Arrêté n°23.2023

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et les suivants

VU le Code pénal

VU le Code de la Voirie routière

Considérant la convention signé le 02 Juin 2023 par laquelle Monsieur PRADELLES Paulin domicilié à Dourgne 81110 prend en gérance le bungalow en vue de créer un resto-guinguette sur la commune

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : Du Mercredi 31 Mai 2023 au 30 Octobre 2023, le bénéficiaire Mr Pradelles Paulin, gérant du bungalow O'LAUDOT est autorisé, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, à occuper le domaine public : **PLACE ST MARTIN**

Article 2 : La circulation pourra être fermée, depuis la place St Martin jusqu'aux 80 promenade du Laudot, **de 19h00 à 00h00, les mercredis, jeudis, vendredis et dimanches, et de 19h00 à 02h00 les samedis.** Le stationnement sera strictement interdit aux abords de la terrasse du resto guinguette. L'accès des riverains pourra être autorisé si besoin.

Article 3 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra être possible.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser l'accès libre aux véhicules voulant se brancher à la borne électrique.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuil.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuil, la Gendarmerie de Revel, sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 01/06/2022

Mr Le Maire, J.LAGOUTTE.



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 12h00

Permanence téléphonique : Vendredi de 09h00 à 12h00